

partagée du plafond entre le grossiste et le détaillant, celui-là pourrait demander jusqu'à \$4 et quelques cents — je ne suis pas sûr de combien — nous ne pouvons pas dépasser ces \$4 plus deux ou trois cents; il restait donc 50 cents au détaillant, parce que cela est prévu — ce plafond est de 9 cents la livre ce qui revient à \$4.50 par sac de 50 livres.

D. Quel est votre prix de vente le plus élevé?—R. Notre limite est de \$4.02 ou \$4.03, je ne suis pas sûr. C'est d'après une majoration partagée et nous devons nous adresser à la Commission des prix pour obtenir la permission de faire cela. Nous devons demander à la Commission la permission de vendre les choux plus que \$3.12 le sac de 50 livres.

D. Oui, mais je voudrais que vous vous en teniez au prix à la livre parce qu'il est ainsi indiqué ici. Quel est votre plafond sur les ventes à la livre?—R. Il est de 6 $\frac{1}{4}$ c. la livre — c'est-à-dire, lorsque nous obtenons \$3.12 pour un sac de 50 livres.

D. Je crois comprendre qu'antérieurement au 17 avril, il était de \$7.50?—R. C'était en vertu de la majoration partagée, soit à cause de l'ordonnance publiée par la Commission.

D. En d'autres termes, vous pouvez donc vendre au-dessus du prix plafond?—R. Après qu'un fonctionnaire de la Commission a fait une enquête complète sur le prix de revient; il faut aussi qu'un marchand possède une autorisation par écrit à son magasin émanant d'un inspecteur des aliments justifiant l'augmentation et elle ne relève le prix que d'un ou deux cents de plus que 8 cents la livre — je ne suis pas sûr de ce qu'il est au juste.

D. À combien avez-vous dit que votre plafond avait été fixé?—R. Nous vendons au plafond de 6 $\frac{1}{4}$ c.

D. Et vous venez de dire qu'on vous permet de vendre au-dessus de celui-ci?—R. Après en avoir obtenu la permission de la Commission des prix, mais même alors il s'établit, voyez-vous, à 7·7c. Je dirai en même temps qu'on ne permettrait pas la vente de ces choux chez les détaillants locaux à plus de 9c. la livre.

Me Monet:

D. Est-il exact de dire que pendant la dernière semaine d'avril votre prix de revient a été plus élevé que votre prix de vente?—R. C'est exact, monsieur.

M. Winters:

D. Est-ce un fait que les grossistes en Nouvelle-Ecosse importent tous leurs choux?—R. Nous achetons tout ce que nous pouvons des producteurs locaux, monsieur Winters.

D. La quantité de choux produite dans la province ne suffit-elle pas à la demande?—R. Vous savez ce qui est arrivé à vos choux dans votre comté. Nous avons tenté sans succès de nous les procurer.

D. Ce doit être une question de distribution, on en trouve beaucoup. La plupart du temps les producteurs seraient heureux de s'en défaire.—R. Vous savez ce qui s'est produit il y a des années, une grande partie de la récolte de choux dans votre partie du pays a servi à la fabrication de la choucroute — et nous n'avons pu même l'obtenir.

D. Je connais plusieurs producteurs de choucroute qui se demandent si ces choux ne pourraient être acquis par la Commission d'aide à l'Europe comme aliment de secours.—R. Ma foi, je sais que pour ce qui est de ce que nous obtenons en Nouvelle-Ecosse, nous devons traiter avec les cultivateurs, il n'y existe pas d'organisme de vente comme en Ontario.